



*À l'intention des directeurs des services professionnels
des établissements du réseau de la santé*

17 septembre 2019

Informations à fournir sur le répondant sans numéro d'assurance maladie d'un enfant de moins d'un an sans carte d'assurance maladie

Lorsqu'un service couvert par le régime public d'assurance maladie est rendu à un enfant de moins d'un an qui n'a pas de carte d'assurance maladie et que la personne répondante ne peut fournir son numéro d'assurance maladie (NAM), lors de la facturation, le professionnel de la santé doit inscrire le nom, le prénom, le sexe et la date de naissance de la personne répondante.

Lorsque l'information sur l'enfant de moins d'un an sans NAM n'est pas suffisante pour savoir à qui les services ont été rendus, des démarches additionnelles doivent être effectuées par la RAMQ à partir des données transmises sur le répondant. Dans plusieurs situations, le nom et le prénom seuls du répondant ne suffisent pas et, par conséquent, ne permettent pas de faire le lien avec l'enfant ayant reçu les services. La date de naissance du répondant permet de l'identifier et de diminuer les correspondances possibles afin de faire le lien avec l'enfant qui a reçu les services, ainsi que de s'assurer de l'intégrité des données sur les services rendus.

Lorsque l'une des données susmentionnées est absente, la facturation du professionnel est non recevable.

La RAMQ a informé les professionnels de la santé concernés de ces modalités de facturation.